



FORMULAIRE À IMPRIMER RECTO/VERSO

Formule de publication (pour l'établissement d'expéditions, copies, extraits d'actes ou décisions judiciaires à publier)		
SERVICE DE LA PUBLICITÉ FONCIÈRE	DÉPÔT	DATE VOL N°
	TAXES : CSI ⁽¹⁾ : _____ TOTAL	
Date de la demande : l'an deux mille vingt six, le vingt juillet Objet : Acte administratif d'appréhension de bien vacant et sans maître La commune d'Abbeville Numéro SIRET : 218 000 016 00012 Siège social : 1 place Max Lejeune, 80 100 ABBEVILLE Représentée par Angelo Tonolli, Maire de la commune Demande au Service de Publicité Foncière et d'Enregistrement d'Abbeville de mettre au rang de ses minutes à la date de ce jour pour faire opérer la publicité foncière, conformément aux prescriptions de l'article 25 du décret n°55-22 du 04 janvier 1955 et de l'article 68 du décret 55-1350 du 14 janvier 1955. La copie certifiée conforme d'un extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune d'Abbeville constatant que par délibération du 06/07/2026 n°2026.278 visée par la Préfecture de la Somme le 13/07/2026, le conseil municipal a autorisé à l'unanimité le Maire à procéder à l'incorporation dans le domaine communal du bien vacant et sans maître identifié sous la référence AO134 située au 202 chaussée d'Hocquet 80100 Abbeville		

(1) CSI : Contribution de sécurité immobilière.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification auprès du service chargé de la publicité foncière et d'un droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

Département :
SOMME

Commune :
ABBEVILLE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SDIF de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 Amiens Cedex 3
tél. 03.22.46.83.83 -fax
sdif.somme.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Section : AO
Feuille : 000 AO 01

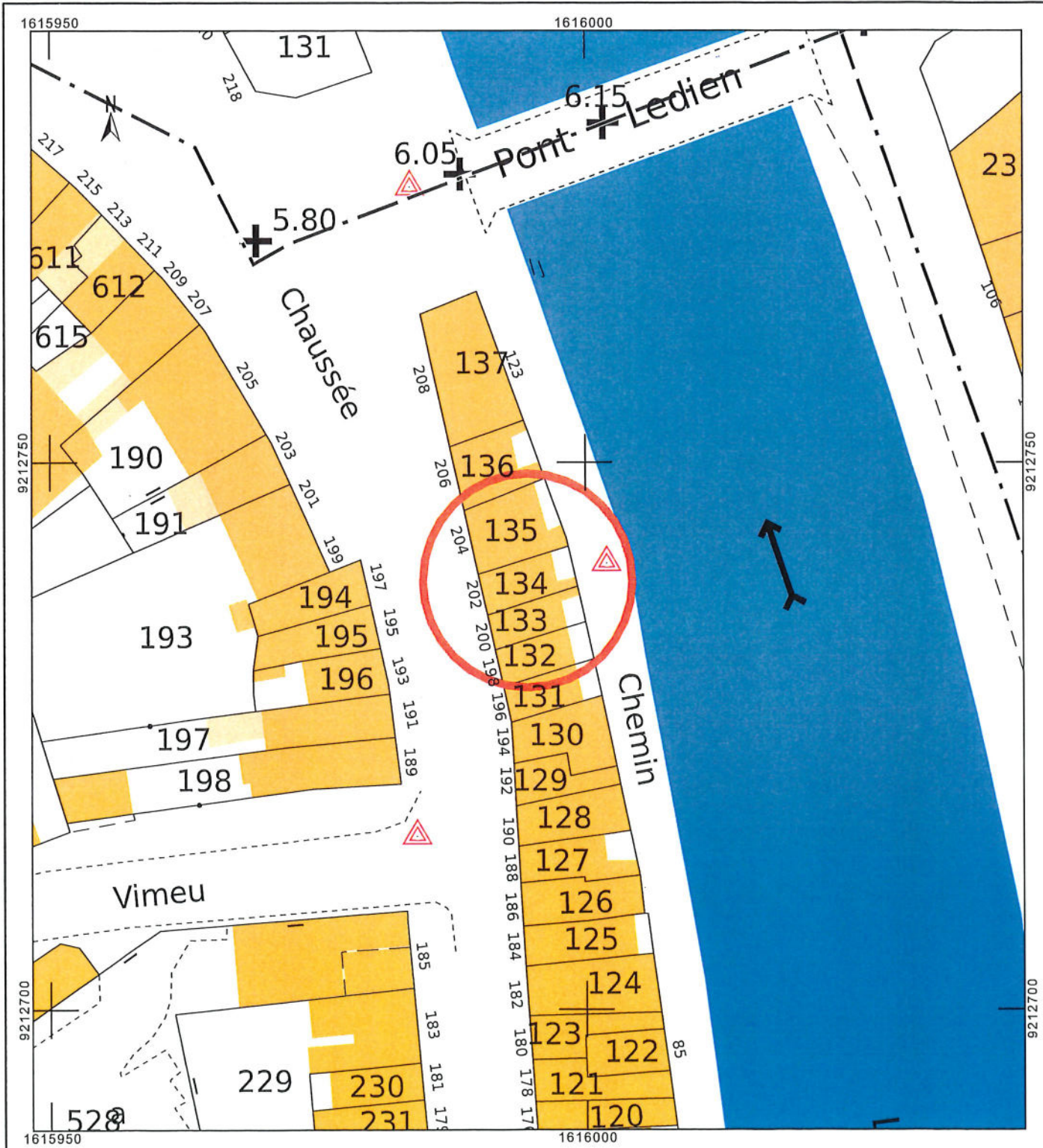
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 22/05/2026
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Procès-Verbal de prise de possession d'un bien sans maître (parcelle cadastrée AO 134) pour incorporation au domaine privé communal

Le maire de la commune d'Abbeville,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »

Vu les articles L.2121-29, L.2122-22 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.1123-1 et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques modifiés par la loi du 21 février 2022, dite « loi 3DS »

Vu l'article 713 du Code Civil qui stipule que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits. »

CONSIDERANT l'enquête préalable menée auprès des services de l'Etat ayant permis de s'assurer que les derniers propriétaires connus de la parcelle AO 134, située dans le périmètre d'une opération de revalorisation territoriale, au 202 Chaussée d'Hocquet, 80100 Abbeville, sont décédés depuis plus de dix ans et qu'aucun successible ne s'est présenté, tacitement ou expressément pendant cette période, le bien pouvant ainsi définitivement être qualifié de bien sans maître,

CONSIDERANT DONC QUE les conditions d'acquisitions de plein droit (figurant à l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) de la parcelle AO 134 visée ci-dessus, sont remplies,

Vu la délibération n°2026.278 du Conseil Municipal du 06 juillet 2026 portant acquisition de plein droit du bien sans maître (parcelle AO 134), rendue exécutoire par les services du contrôle de légalité de la Préfecture de la Somme le 13 juillet 2026.

CONSIDERANT QU'IL convient pour s'assurer de l'opposabilité aux tiers du transfert du bien à la commune, de faire constater la prise de possession par le présent procès-verbal,

Je soussigné, Angelo Tonolli, en qualité de Maire de la Commune d'Abbeville (n° SIRET : 218 000 016 00012),

1. Agissant en application des dispositions de l'article 713 du Code Civil et en application de la délibération n°2026.278 du Conseil Municipal du 06/07/2026 portant acquisition de plein de droit du bien situé sur la parcelle cadastrée AO 134 , la commune d'Abbeville tenant à exercer son droit, parce qu'elle revêt un intérêt pour la commune dans le cadre de sa politique foncière , ai constaté que la parcelle visée ci après,

Parcelle	Localisation	Dernier(s) propriétaire(s) connu(s)	Date et lieu de décès
AO 134	202 Chaussée d'Hocquet, 80100 Abbeville	M. Daniel DELATTRE et MME. Marie-France DELATTRE née GAILLARD	29 décembre 2000 à Abbeville

2. Répond aux conditions requises par l'article L.1123-2 du Code Général de le Propriété des Personnes Publique car ce bien est situé dans le périmètre d'une opération de revitalisation territoriale (ORT) et est détenu par des propriétaires décédés depuis plus de 10 ans, dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement durant cette période),
3. Etant précisé que la commune a obtenu du Service de la Publicité Foncière par retour écrit du 10 février 2025 l'assurance que les derniers propriétaires étaient bien M. DELATTRE et MME. DELATTRE née GAILLARD décédés le 29 décembre 2000 à Abbeville (décès confirmés par la réception des actes de décès), et a obtenu du Pôle Gestion Patrimoine Privés de la Direction Départementale des Finances Publiques de la Somme par retour écrit du 13 octobre 2025 confirmation de l'absence de gestion d'une succession vacante au nom des derniers propriétaires connu confirmant que l'État n'est pas entré en possession du bien concerné,
4. Prend possession de la parcelle cadastrée AO 134 au nom de la commune d'Abbeville qui lui revient de plein droit et ce pour, dans un premier temps, être incorporé au domaine privé communal, et dans un deuxième temps, y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code civil,
5. Précise que la commune d'Abbeville demandera la publication de son titre de propriété pour les raisons ci dessous et les formalités précisées ci-après :

Ce procès-verbal non créateur de droits (circulaire n°MCTB0600026C du 8 mars 2006 relative aux modalités d'application du l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004) n'a pas à être publié au fichier immobilier puisque l'appréhension d'un bien sans maître constitue une

acquisition sans titre, pour laquelle l'exception au principe de l'effet relatif des formalités, prévue au 2^e alinéa de l'article 3 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 et 1^o du § 1 de l'article 35 du décret n°55-1350 du 14 octobre 1955, est applicable (les acquisitions sans titre ne sont pas obligatoirement publiées au fichier immobilier dès lors qu'aucune disposition du décret du 4 janvier 1955 n'impose cette formalité) : aussi en cas de revente ultérieure et pour éviter de n'avoir aucun titre publié, la commune d'Abbeville confirme cette volonté de publication étant précisé :

- Que l'acte qui le relate devra notamment satisfaire l'ensemble des règles régissant la publicité foncière (notamment en matière de désignation des parties et des immeubles)
- En particulier, l'acte constatant cette acquisition doit comporter la désignation du dernier titulaire du droit réel immobilier, tel qu'il est identifié au fichier immobilier en vertu des titres précédemment publiés, en conformité avec les dispositions de l'article 5 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

En foi de quoi j'ai dressé le présent procès-verbal qui a été clos le 24/07/2026 à 11h 45 et ai signé.

A Abbeville,

Pour la commune d'Abbeville,

Le Maire,

Angelo TONOLLI



Précisions :

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire de la commune d'Abbeville certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, après affichage en mairie le 24/07/2026, selon les modalités de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le présent procès-verbal fait également l'objet d'une publication sur les différents supports électroniques de la commune à partir du 24/07/2026.

- **Pièce jointe : situation parcellaire de l'immeuble concerné**